



SEANCE DU 02-03-2026
PROCES-VERBAL
02/2026

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Coralie Van Bever, Madame Maëla Zeegers, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Monsieur Philippe HERMANT.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h02 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°1 du 9 février 2026 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 1 du 9 février 2026;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 1 du 9 février 2026;

2. Travaux - Demande de MWINGZ pour le compte de PROXIMUS - Projet d'antennes GSM 02CRT afin d'améliorer la qualité du réseau dans la localité du Chenois - Implantation sur un terrain communal - Parcelle, 2ème Division, Section E, n° 2A - Réception du permis d'urbanisme - Contrat de Bail - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1123-23 et L 1222-1 du COde de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024, sur les opérations des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération n°23 prise en séance du collège en date du 28 novembre 2025 ;

Vu la délibération prise en séance du collège en date du 13 février 2026 ;

Vu le permis d'urbanisme en date du 13 janvier 2026, octroyé par le fonctionnaire déléguée au profit de la société Proximus S.A ;

Vu le projet de contrat de bail entre la société de droit public Proximus SA et la Commune de Waterloo, pour une durée de 9 années, au montant de 5000€ (cinq milles euros) qui sera indexé à la date anniversaire du présent contrat ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE AVEC 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTION(S) (Colla, Dequesne et Lecomte)

Article 1er :

De mettre à disposition un terrain communal en vue de la construction d'un nouveau pylône muni d'antennes sur la parcelle communale, 2 ème Division, Section E, n°2A ;

Article 2 :

De marquer son accord de principe sur le contrat de bail, dont les principaux éléments sont :

- Une durée 9 ans prenant cours le mois suivant le début des travaux et tacitement renouvelable pour des périodes de 6 ans.
- Un loyer annuel de 5.000 euros soumis à l'indexation.

3. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Egouttage de la drève des Chasseurs en son tronçon compris entre l'avenue des Orchidées et le chemin de fer - Financement - Prise de participation dans l'intercommunale inBW - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n°3 du 15 décembre 2025 par laquelle l'Assemblée a décidé de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé inBW (anciennement IBW), à concurrence de 75.499,69 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage de la drève des Chasseurs en son tronçon compris entre l'avenue des Orchidées et le chemin de fer;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2026.

4. Finances - Commune de Waterloo - Budget 2026 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1. §1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2025 adoptant le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté du SPW du 3 février 2026 réformant le budget communal de l'exercice 2026;

PREND CONNAISSANCE

Article 1er: De prendre acte de l'arrêté du 3 février 2026 pris par les autorités de tutelle réformant le budget communal de l'exercice 2026 ;

Article 2: De prendre connaissance des remarques du service finances sur les réformations imposées par les services de tutelle ;

Article 3: De transmettre la présente décision : - A la Directrice financière f.f. (1ex) - Au Service finances (1ex) - Au Directeur général (1ex).

5. Finances - Commune de Waterloo - Procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière f.f. - Quatrième trimestre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice Financière f.f. établi le 10 février 2026;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice Financière f.f. du quatrième trimestre 2025 établit le 10 février 2026 et ci-annexé.

6. Finances - Régie Communale Ordinaire - Budget 2026 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2025 adoptant le budget de la Régie Communale Ordinaire de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté du SPW du 19 janvier 2026 approuvant le budget communal de l'exercice 2026,

PREND CONNAISSANCE

Article 1er. De prendre acte de l'arrêté du 19/01/2026 pris par les autorités de tutelle approuvant le budget de la Régie Communale Ordinaire de l'exercice 2026 ;

Article 2. De prendre connaissance des remarques du service finances sur les réformations imposées par les services de tutelle ;

Article 3. De transmettre la présente décision : - A la Directrice financière f.f. (1ex) - Au Service finances (1ex) - Au Directeur général (1ex).

7. Finances - Régie Communale Ordinaire - Procès-verbal de vérification de la caisse de la Trésorière f.f. - Quatrième trimestre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Trésorière f.f. établi le 10 février 2026;

PREND ACTE

8. **Education - Enseignement maternel communal - École communale du Chenois - Application du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement - Augmentation du cadre maternel - Création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire à temps plein et de 2/24 périodes supplémentaires de psychomotricité, subsidiés par la FWB, en date du 19 janvier 2026 - Année scolaire 2025/2026.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Vu l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'Enseignement Officiel subventionné;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale du Chenois, à la date du 16 janvier 2026, permettent la création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire à temps plein et de 2 périodes de psychomotricité supplémentaires, subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération n°88 prise par le Collège communal en sa séance du 16 janvier 2026 décidant de créer un emploi d'institutrice maternelle à temps plein et permettant donc l'augmentation du nombre de 2/26 périodes/semaine de psychomotricité, subidiés par la FWB, à l' École communale du Chenois, avec effet au 19 janvier 2026;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'instituteur/trice préscolaire à temps plein est créé à l' École communale du Chenois, avec effet au 19 janvier 2026.

Celui-ci entraînant l'augmentation du nombre de périodes de psychomotricité à raison de 2/26 périodes/semaine supplémentaires.

Ces périodes sont subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : Un(e) instituteur/trice préscolaire temporaire à temps plein et un(e) psychomotricien(ne) à raison de 2/26 périodes/semaine seront désigné(e)s pour pourvoir à la vacance de ces emplois.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à:

- Madame la Ministre de l' Enseignement Obligatoire;
 - Madame la Directrice de l' École du Chenois.
-

9. Education - Enseignement maternel communal - École communale de Mont-Saint-Jean - Application du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement - Augmentation du cadre maternel - Création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps, subsidié par la FWB, en date du 19 janvier 2026 - Année scolaire 2025/2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Vu l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'Enseignement Officiel subventionné;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, à la date du 16 janvier 2026, permettent la création d'un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps, subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération n°88 prise par le Collège communal en sa séance du 16 janvier 2026 décidant de créer un emploi d'institutrice maternelle à mi-temps subsidié par la FWB, à l' École communale de Mont-Saint-Jean, avec effet au 19 janvier 2026;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'instituteur/trice préscolaire à mi-temps est créé à l' École communale de Mont-Saint-Jean, avec effet au 19 janvier 2026.

Cet emploi est subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : Un(e) instituteur/trice préscolaire temporaire à mi-temps sera désigné(e) pour pourvoir à la vacance de l'emploi.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à:

- Madame la Ministre de l' Enseignement Obligatoire;
- Madame la Directrice de l' École du Chenois.

10. Affaires citoyennes - Etat civil - Funérailles & sépultures - Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 119, 119bis, 133 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 15bis, § 2, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L1232-1 à L1232-32 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1999 prescrivant l'établissement d'une statistique annuelle des causes de décès ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en séance du 2 juin 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2026 visant à proposer un projet de règlement intitulé « Règlement communal sur les funérailles et sépultures » au Conseil communal pour adoption ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement communal sur les funérailles et sépultures du 2 juin 2020 aux modifications apportées par le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 susvisé ;

Considérant que le Conseil communal fixe le tarif et les conditions d'octroi des concessions de sépulture et de leur renouvellement ainsi que l'intervalle entre les fosses ;

Considérant que le Conseil communal règle les modalités du régime juridique des caveaux et cellules de columbarium d'attente ainsi que l'exercice du droit de faire placer un signe indicatif sur une sépulture ;

Considérant que le Conseil communal arrête les peines de police ou amendes administratives sanctionnant les infractions aux dispositions du chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Le règlement communal sur les funérailles et sépultures du 2 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : Le règlement communal sur les funérailles et sépultures annexé à la présente délibération est adopté. Il entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

11. Police - Budget de la Zone de Police - Exercice 2026 - Approbation par les Services fédéraux du Gouverneur du Brabant wallon - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 15 décembre 2025 relative au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2026;

Vu l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 08 janvier 2026, ci-annexé;

Considérant l'approbation de ce budget par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon ;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

De l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 08 janvier 2026, ci-annexé, approuvant la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 15 décembre 2025 relative au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2026.

12. Police - Modification budgétaire n°2 de la Zone de Police - Exercice 2025 - Approbation par les Services fédéraux du Gouverneur du Brabant wallon - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 10 novembre 2025 relative à la modification budgétaire n°2 de la Zone de Police pour l'exercice 2025;

Vu l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 03 décembre 2025, ci-annexé;

Considérant l'approbation de ces modifications budgétaires par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon ;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

De l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 03 décembre 2025, ci-annexé, approuvant la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 10 novembre 2025 relative aux modifications budgétaires n°2 de la Zone de Police pour l'exercice 2025.

13. Police - Comptes de la Zone de Police - Exercice 2024 - Approbation par les Services fédéraux du Gouverneur du Brabant wallon - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 30 juin 2025 relative aux comptes de la Zone de Police pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 23 janvier 2026, ci-annexé;

Considérant l'approbation des comptes 2024 de la zone de police par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon ;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

De l'arrêté pris par les Services fédéraux du gouverneur du Brabant wallon en date du 23 janvier 2026, ci-annexé, approuvant la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 30 juin 2025 relative aux comptes de la Zone de Police pour l'exercice 2024.

14. Questions orales d'actualité .

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseiller Sébastien Willems

Depuis le début des vacances de Carnaval, les travaux du Carrefour du Lion sont à l'arrêt. Avant le début du chantier, dans une communication sur les réseaux sociaux et dans le Waterloo Info, la Commune indiquait qu'à l'initiative du SPW, des travaux de remplacement des feux tricolores devaient être menés au croisement entre la chaussée de Charleroi (N5), la route du Lion et la rue de la Croix / rue du Dimont.

Ces travaux étaient initialement prévus entre le 26 janvier et le 27 février dernier, soit jusqu'à vendredi passé. Les bandes de circulation avaient également été revues pour permettre aux ouvriers d'effectuer leur travail.

Finalement, des feux tricolores provisoires avaient été installés pour permettre la circulation en attendant. Toutefois, vendredi, nous avons constaté que les bandes de circulation provisoires avaient été modifiées et que les feux temporaires étaient toujours présents. Les travaux devaient pourtant être terminés la semaine passée.

Nous avons donc quelques questions pour vous, Madame l'Échevine :

Premièrement, en tant qu'Échevine de la Mobilité, vous êtes en contact régulier avec le SPW.

1. Le SPW a-t-il expliqué les raisons de ce retard ?
2. Connaissez-vous les raisons de ce changement de bandes de circulation ? Le SPW a-t-il consulté la Commune pour s'assurer que les nouvelles bandes de circulation sont optimales afin d'éviter tout futur problème de mobilité, particulièrement en ce lundi, jour de rentrée ? Par exemple, la nouvelle bande de circulation pour les personnes qui doivent tourner vers Musica Mundi en venant de Waterloo va sûrement causer des ralentissements le soir, au retour du travail.

Deuxièmement, dans une récente publication de la Commune, nous constatons que les travaux des feux tricolores au carrefour de la chaussée de Bruxelles (N5) et de l'avenue Reine Astrid, initialement prévus jusqu'au 1er mars 2026, ont été reportés suite à des problèmes survenus sur un autre chantier. Ces problèmes seraient-ils liés au retard des travaux du Carrefour du Lion ?

Troisièmement, nous savons que ces travaux ne sont pas du ressort ni de la responsabilité de la Commune mais bien de la Région. Toutefois, ce retard entraînera des conséquences sur la circulation après deux semaines d'arrêt durant les vacances. Comment la Commune peut-elle travailler au mieux avec la Région afin d'éviter ou de compenser ce type de retard particulièrement perturbateur ?

Conseiller Etienne Verdin

Les riverains du Chemin de Catamoreau ont appris que celui-ci faisait l'objet d'un projet de réhabilitation et d'assainissement pour sa partie par la commune de Lasne,

Ceci a été confirmé lors de la réunion de quartier "Mont St Jean" organisée par Waterloo, Les riverains supportent depuis des années d'énormes nids-de-poules et la voirie est totalement négligée, la partie de Lasne est un peu mieux entretenue,

Depuis, aucune nouvelle de la part de notre commune, cependant à entendre des contacts informels auprès de l'échevinat des travaux de Lasne, le dossier est bloqué car il reste "pendant" à Waterloo,

Le projet lasnois serait considéré comme une nécessité, Il s'impose d'autant plus qu'il répond aux directives européennes,

Mais pour Waterloo :

Y a t-il un plan d'égouttage ?

Un projet est-il inscrit au PIC ?

Quelle est la position du Collège, inscription au budget extraordinaire, demande de subsides ?

Des contacts ont-ils été pris avec la commune de Lasne ?

Des sanctions pour non-application des directives européennes sont-elles envisageables ?

Conseiller Pedro De Miranda

Je souhaite revenir sur la question des places de stationnement bleues dans notre commune et sur l'application de la redevance relative au stationnement en zone bleue.

Comme vous le savez, en zone bleue, le stationnement est gratuit, mais limité à 2 heures maximum (dans la plupart des rues) du lundi au samedi de 09h à 18h.

Certaines exceptions sont prévues dans certains tronçons, notamment le long de la Chaussée de Bruxelles.

Il est donc obligatoire de placer un disque de stationnement bleu dès l'arrêt sous peine d'une redevance de 25€.

La commune ne perçoit pas de tarif direct pour le stationnement, la seule source de revenus en voirie provient des infractions/redevances reprises dans le budget communal.

Récemment, nous avons voté les redevances des zones bleues en cas de dépassement de la limite de temps autorisée.

Il ressort des plaintes de riverains et de commerçants que les stationnements en zone bleue sont peu respectés. En effet, par exemple, sur la chaussée de Bruxelles, certains commerçants se plaignent du fait que les stationnements en zone bleue dépassent généralement la limite autorisée.

Par exemple, certaines voitures ou camionnettes « tampons » occupant ces places pendant plusieurs semaines, empêchant les riverains de s'y garer, même lorsqu'ils disposent d'un disque de stationnement valide.

Nous comprenons parfaitement qu'un certain laxisme puisse être nécessaire, notamment pour tenir compte des besoins des habitants. Cependant, deux points méritent notre attention :

- L'application correcte de ces règles favorise l'accès aux places pour nos habitants et clients des commerces locaux.
- Les redevances constituent une source financière non négligeable, particulièrement dans le contexte

économique actuel.

Alors Madame la Bourgmestre, Madame l'Échevine, voici mes questions :

- Quelles sont les statistiques de la police/les agents constateurs concernant le nombre de sanctions administratives pour ce type d'infraction en 2024 et 2025 ?
- Quelle est la stratégie de la Majorité sur la sanction des stationnements en dehors du délai réglementaire en zone bleue ?
- De combien d'agents par an la police/la commune dispose-t-elle pour lutter efficacement contre cette problématique ?
- Existe-t-il d'autres options comme une sous-traitance à une entreprise pour garantir une meilleure prise en charge de ce problème ?

Conseillère Cindy Dequesne

Des témoignages relayés par RTL Info font état d'un enlèvement et vol sous la menace d'un couteau visant des adolescents dans la commune, préoccupant les parents et habitants.

Quel est le bilan des faits signalés (nombre, secteur, âge des victimes) ? Quelles mesures de prévention, de sensibilisation ou de renforcement de la police locale sont activées pour garantir la sécurité des jeunes ? »

Conseiller Adrien Lecomte

Dans le cadre de la campagne « **contenants bienvenus** » lancée par l'intercommunale in BW pour encourager les commerces à accepter les contenants réutilisables des clients afin de réduire les déchets d'emballages, quelles actions spécifiques la commune de Waterloo envisage-t-elle de mettre en place pour inciter les commerces locaux à adhérer à cette initiative ? comment compte-t-elle mesurer l'impact de cette démarche sur la réduction des déchets ? sachant que le consommateur est de plus en plus sensible à cet enjeu majeur, comment envisagez-vous de renforcer cette dynamique qui mêle deux de vos compétences : le dynamisme commercial et le développement durable ? Enfin, il me semble qu'une charte zéro déchets communale avait été adoptée sous la précédente législature. Quelle évaluation en avez-vous faite ? Merci »

Conseiller Claude Hautain

Chaque année en Belgique, environ 10 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. Moins de 10 % survivent. Lorsque la défibrillation intervient dans les toutes premières minutes, les chances de survie sont considérablement augmentées.

Dans une commune sportive et dynamique comme Waterloo, où de nombreux citoyens fréquentent quotidiennement des centres et infrastructures sportives, la question de l'accessibilité rapide à un défibrillateur est un enjeu concret de sécurité.

Je souhaiterais dès lors poser les questions suivantes au Collège :

1. Combien de défibrillateurs sont actuellement installés dans les infrastructures sportives situées sur le territoire communal, qu'elles soient communales ou non ?
2. Existe-t-il un recensement ou une cartographie précise de ces équipements ?
3. La commune dispose-t-elle d'une vision globale du taux d'équipement des centres sportifs en matière de DEA ?

L'objectif est d'avoir une photographie claire de la situation afin d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration pour renforcer la sécurité des usagers.

En vous remerciant par avance pour votre investissement dans la santé de nos concitoyens.

HUIS-CLOS

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02/03/2026





CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 mars 2026

WATERLOO

-
- 2 / Travaux - Demande de MWINGZ pour le compte de PROXIMUS - Projet d'antennes GSM 02CRT afin d'améliorer la qualité du réseau dans la localité du Chenois - Implantation sur un terrain communal - Parcelle, 2ème Division, Section E, n° 2A - Réception du permis d'urbanisme - Contrat de Bail - Décision.
-

Intervention point 2 – Antennes téléphonie

Merci Monsieur le Président,

Chers collègues,

D'abord, un constat partagé : nous comprenons tous l'importance d'une bonne couverture GSM. Nous utilisons tous un téléphone portable, et nombre d'habitants nous répètent régulièrement qu'ils attendent ce renforcement du réseau avec impatience. Certains membres de notre groupe, particulièrement proches du quartier concerné, témoignent même qu'ils rencontrent quasi quotidiennement des habitants enthousiastes à l'idée de voir enfin ce projet aboutir.

Pour autant, notre avis collectif reste nuancé. Une partie de notre groupe conserve des réserves quant au choix de l'emplacement, en bordure mais malgré tout au sein d'un espace boisé, ce qui implique des impacts non négligeables sur la biodiversité locale.

Dans un bois, chaque infrastructure – même petite – a des conséquences : diminution progressive des zones d'humidification, perturbation de certaines espèces comme les oiseaux, les insectes, les écureuils... Bref, un équilibre déjà fragile qui peut encore s'éroder dès qu'on introduit du béton ou des équipements techniques supplémentaires. Ce questionnement légitime ne signifie pas que nous rejetons l'idée d'améliorer le réseau, mais nous déplorons que d'autres sites potentiels n'aient peut-être pas été étudiés avec la même visibilité.

À cela s'ajoute le manque de communication autour de la consultation. Le permis octroyé par la région mentionne une quarantaine de réactions, dont une large majorité exprimant la préférence pour un autre lieu. Cela montre qu'il y avait bel et bien un questionnement citoyen, et qu'un dialogue plus ouvert aurait été souhaitable.

C'est donc dans ce contexte que mon groupe a choisi une attitude mesurée : certains voteront pour, au regard de l'importance du projet pour les habitants concernés et du respect des normes d'exposition actuelles. D'autres choisiront l'abstention, estimant que des enjeux environnementaux auraient mérité plus d'attention, que les informations et études disponibles actuellement à ce sujet sont parfois contradictoires, et qu'une meilleure communication en amont aurait permis aux habitants, dont ceux habitants la commune voisine de s'exprimer en plus large nombre.

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°4

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 mars 2026

4 / Finances - Commune de Waterloo - Budget 2026 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.

Finances - Commune de Waterloo - Budget 2026 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.

Intervention : Oui Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais prendre ce temps pour remercier chaleureusement nos deux directrices financières faisant fonction pour leur travail et leur disponibilité. Elles accompagnent la commune depuis la démission de la directrice financière. Et Renouveau Communal saluent cette tâche qui ne doit pas être simple face à des débats techniques et politiques parfois animés. Rappelons que ce n'était pourtant pas leur job. Et elles l'ont fait avec beaucoup de professionnalisme. Merci à elles !

Séance du Conseil communal du 2 mars 2026

Point									
1	UNANIMITE								
2	26 OUI et 3 ABSTENTIONS	3 Abstentions: Mme. Vander Borgh, Mme. Dequesne et M. Lecomte							
3	UNANIMITE								
4	PAS DE VOTE								
5	PAS DE VOTE								
6	PAS DE VOTE								
7	PAS DE VOTE								
8	UNANIMITE								
9	UNANIMITE								
10	UNANIMITE								
11	PAS DE VOTE								
12	PAS DE VOTE								
13	PAS DE VOTE								
14	UNANIMITE								
POINTS HUIS-CLOS: UNANIMITE									
23	Vote à bulletin secret	28 OUI et 1 abstention							